

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

26 SEPTEMBRE 2019 à 18 heures 30

---

### COMPTE RENDU

---

**PRESENTS** : AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylitt, BLANC Muriel, BRAILLON Jean-Claude, BRAYER Daniel, BURLOT Pierre-Yves, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, ECHALLIER Christiane, FAURITE Daniel, FOURNET Jacqueline, GABRIEL Patrick, GAUTHIER Andrée, GLANDIER Martine, GROS Yves, GUIDOUM Kamel, HYVERNAT Agnès, JACQUEMET Marie-Camille, LAFORET Edith, LIEVRE Maurice, LONCHANBON Valérie, LONGEFAY Fabrice, LONGEFAY Marie-Claude, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MEAUDRE Janine, MOULIN Didier, PARLIER Frédérique, PERRUT Bernard, PHILIBERT Raymond, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, REBAUD Catherine, REGODIAT Christian, REYNAUD Pascale, ROCHE Petrus, ROMANET CHANCRIN Michel, SEIVE Capucine, SOULIER Christine, THIEN Michel

**ABSENTS EXCUSES** : ALLAIN MONNIER Ghyslaine (pouvoir à Patrice DECEUR), BARRY Didier (pouvoir à Marie-Camille JACQUEMET), BEROUJON Angèle (pouvoir à Gilles DUTHEL), BERTHOUX Béatrice, CHARRIN Olivier, CHEVALIER Armelle, LEBAIL Danielle, LIEVRE Daniel, ORIOL Florian, PERRIN Nicole (pouvoir à Yves GROS), RAVIER Thomas (pouvoir à Daniel FAURITE), REVERCHON Jean-Pierre (pouvoir à Jean-Pierre DUMONTET), RONZIERE Pascal (pouvoir à Stylitt BAUDU-LAMARQUE)

**Assistaient** : Pierre-Henri CHAPT/Directeur Général des Services  
Karine DEBEAUNE/Directrice de cabinet du Président  
Didier NECIOLLI/Directeur des services techniques  
Oriane BRIAND/Directrice du service finances  
Mme CRUSSARD/Trésorière Municipale

*En préambule, Monsieur FAURITE salue la mémoire de Jacques CHIRAC, décédé ce jour.*

*Monsieur le Président salue la présence de Madame CRUSSARD trésorière principale qui se présente aux élus.*

*Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que Monsieur REVERCHON se rétablit progressivement.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, observations sur le compte rendu du dernier conseil communautaire.*

*En l'absence de remarques, d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur MOULIN est désigné secrétaire de séance.*

## **- I – ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Désignation de l'association FNE-Rhône**

Il est rappelé que par délibération n°14/198 du 30 septembre 2014, le conseil communautaire a créé la commission consultative des services publics locaux qui examine chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de service public, les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères, le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés d'autonomie financière.

Elle est également consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée d'une autonomie financière et, à la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire à l'ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

Présidée par le Président de l'établissement ou son représentant, elle est composée de six membres du conseil communautaire désignés en son sein et de six représentants d'associations locales désignées par le conseil communautaire, dont l'association Groupement Ecologique Beaujolais.

Suite à la dissolution de cette association, Monsieur ACLEMENT, son représentant, sollicite le conseil communautaire afin de pouvoir participer à la CCSPL au titre de l'association FNE-Rhône (France Nature Environnement).

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de la dissolution de l'association Groupement Ecologique Beaujolais, d'approuver la désignation de l'association France Nature Environnement-Rhône comme membre de la CCSPL en lieu et place du GEB et de désigner le Président de l'association FNE-Rhône ou son représentant en tant que membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.*

### **1.2. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT**

#### **1 - Décisions du Président**

- Marchés publics
  - 18 juin 2019  
Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du centre aquatique « Le NAUTILE » lot n° 03 : Couverture - Etanchéité ayant pour objet la régularisation des modifications intervenues en cours de chantier pour un montant total de – 10 034,50 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 460 000,00 à 449 965,50 euros hors taxes.
  - 18 juin 2019  
Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du centre aquatique « Le NAUTILE » lot n° 05 : Façades ayant pour objet la régularisation des modifications intervenues en cours

de chantier pour un montant total de 7 734,20 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 42 776,02 à 50 510,22 euros hors taxes.

- 18 juin 2019  
Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du centre aquatique « Le NAUTILE » lot n° 06 : Serrurerie - Métallerie ayant pour objet la régularisation des modifications intervenues en cours de chantier pour un montant total de 10 850,00 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 86 585,00 à 97 435,00 euros hors taxes.
- 18 juin 2019  
Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du centre aquatique « Le NAUTILE » lot n° 07 : Menuiseries intérieures et extérieures - Verrières ayant pour objet la régularisation des modifications intervenues en cours de chantier pour un montant total de 12 291,70 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 621 565,67 à 633 857,37 euros hors taxes.
- 18 juin 2019  
Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du centre aquatique « Le NAUTILE » lot n° 08 : Menuiseries intérieures ayant pour objet la régularisation des modifications intervenues en cours de chantier pour un montant total de 25 902,00 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 52 000,00 à 77 902,00 euros hors taxes.
- 18 juin 2019  
Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du centre aquatique « Le NAUTILE » lot n° 09 : Isolation – Cloisonnement – Peinture – Faux-Plafonds ayant pour objet la régularisation des modifications intervenues en cours de chantier pour un montant total de 6 784,99 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 362 000,00 à 368 784,99 euros hors taxes.
- 18 juin 2019  
Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du centre aquatique « Le NAUTILE » lot n° 16 : Traitement d'eau ayant pour objet la régularisation des modifications intervenues en cours de chantier pour un montant total de 125 823,03 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 662 778,38 à 788 601,41 euros hors taxes.
- 18 juin 2019  
Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du centre aquatique « Le NAUTILE » lot n° 18 : Electricité courants forts et faibles ayant pour objet la régularisation des modifications intervenues en cours de chantier pour un montant total de 110 902,69 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 326 708,12 à 437 610,81 euros hors taxes.
- 18 juin 2019  
Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du centre aquatique « Le NAUTILE » lot n° 20 : Aménagement Extérieurs - VRD ayant pour objet la régularisation des modifications intervenues en cours de chantier pour un montant total de 78 402,50 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 285 545,25 à 363 947,75 euros hors taxes.
- 18 juin 2019  
Marché de mise en conformité de la station d'épuration des eaux de Saint-Etienne-des-Oullières et l'amélioration du fonctionnement global du traitement attribué au groupement SOGEA Rhône Alpes / RENAUD / A.I.E pour un montant de 717 000,00 euros hors taxes
- 19 juin 2019  
Marchés de travaux d'agrandissement et d'amélioration du local bureau-vestiaires du service de la collecte des déchets attribués :
  - Le lot n°1, à SOCALBAT pour un montant de 78 543,48 euros hors taxes.

- Le lot n°2, à TETE pour un montant de 32 398,69 euros hors taxes tranche optionnelle n° 1 comprise.
  - Le lot n°3, à PASQUIER FAVRE pour un montant de 18 770,00 euros hors taxes.
  - Le lot n°4, à TETE pour un montant de 25 750,43 euros hors taxes.
  - Le lot n°5, à CHEVILLON pour un montant de 21 651,95 euros hors taxes.
  - Le lot n°6, à DESSAIGNE pour un montant de 55 978,30 euros hors taxes.
  - Le lot n°7, à FONTAINE pour un montant de 47 307,50 euros hors taxes.
  - Le lot n°8, à ROCHARM pour un montant de 86 220,00 euros hors taxes tranche optionnelle n° 2 comprise.
  - Le lot n°9, à HVAC SYSTEME pour un montant de 100 816,19 euros hors taxes tranche optionnelle n° 3 comprise.
  - Le lot n°10, à EIFFAGE pour un montant de 98 864,00 euros hors taxes.
- 4 juillet 2019  
Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux pour l'amélioration du fonctionnement de la station de traitement des eaux de Saint-Etienne-des-Oullières ayant pour objet l'intégration de modifications techniques au projet pour un montant total de 9 600,00 euros hors taxes.
  - 8 juillet 2019  
Accord-cadre à bons de commande de désignation d'un délégué à la protection des données attribué au cabinet DPO Consulting Sud-Est pour un montant maximum de commande de 20 000,00 euros hors taxes par an.
  - 8 juillet 2019  
Marché d'installation d'un ascenseur dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment administratif ONTEX attribué à la société KONE pour un montant de 36 908,00 euros hors taxes.
  - 13 mai 2019  
Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de voirie ayant pour objet l'augmentation du montant maximum de commande pour 90 000,00 euros hors taxes par an. Le montant maximum de commande de l'accord-cadre est porté de 900 000,00 à 990 000,00 euros hors taxes par an pour chacune des deux dernières années du contrat.
  - 15 juillet 2019  
Avenant n° 2 au marché de travaux de réhabilitation du centre aquatique « Le NAUTILE » lot n° 16 : Traitement d'eau ayant pour objet les modifications intervenues en cours de chantier pour un montant total de 39 277,75 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 788 601,41 à 827 879,16 euros hors taxes.
  - 15 juillet 2019  
Avenant n° 2 au marché de travaux de réhabilitation du centre aquatique « Le NAUTILE » lot n° 05 : Façades ayant pour objet les modifications intervenues en cours de chantier pour un montant total de 1 250,00 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 50 510,22 à 51 760,22 euros hors taxes.
  - 15 juillet 2019  
Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du centre aquatique « Le NAUTILE » lot n° 15 : Plateforme élévatrice a pour objet les modifications intervenues en cours de chantier pour un montant total de 1 247,00 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 22 395,00 à 23 642,00 euros hors taxes.

- 15 juillet 2019  
Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du centre aquatique « Le NAUTILE » lot n° 11 : Résine et étanchéité bassin ayant pour objet les modifications intervenues en cours de chantier pour un montant total de 47 442,50 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 104 500,00 à 151 942,50 euros hors taxes.
- 15 juillet 2019  
Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du centre aquatique « Le NAUTILE » lot n° 14 : Equipements spécialisés « Bien-être » ayant pour objet les modifications intervenues en cours de chantier pour un montant total de 3 290,00 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 65 876,60 à 69 166,60 euros hors taxes.
- 15 juillet 2019  
Avenant n° 2 au marché de travaux de réhabilitation du centre aquatique « Le NAUTILE » lot n° 06 : Serrurerie - Métallerie ayant pour objet les modifications intervenues en cours de chantier pour un montant total de 26 900,00 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 97 435,00 à 124 335,00 euros hors taxes.
- 15 juillet 2019  
Avenant n° 2 au marché de travaux de réhabilitation du centre aquatique « Le NAUTILE » lot n° 08 : Menuiseries intérieures ayant pour objet les modifications intervenues en cours de chantier pour un montant total de 11 894,50 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 77 902,00 à 89 796,50 euros hors taxes.
- 15 juillet 2019  
Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du centre aquatique « Le NAUTILE » lot n° 17 : CVC - Plomberie ayant pour objet les modifications intervenues en cours de chantier pour un montant total de 117 421,41 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 599 171,91 à 716 593,32 euros hors taxes.
- 15 juillet 2019  
Avenant n° 1 au marché de fourniture et pose d'équipement de vestiaires pour le centre aquatique « Le NAUTILE » ayant pour objet les modifications intervenues en cours de prestations pour un montant total de 5 258,77 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 120 482,51 à 125 741,28 euros hors taxes.
- 15 juillet 2019  
Marché d'étude pré opérationnelle pour les copropriétés « Le Chardonnay » et « Le Béligny » attribué au groupement COPRO+/ENEOS/GROUPE HER pour un montant de 78 374,00 euros hors taxes tranche optionnelle incluse.
- 25 juillet 2019  
Marchés de travaux de requalification du traitement de la station de potabilisation d'eau de Villefranche-sur-Saône (lots 3 et 4) attribués :
  - Le lot n° 3 à l'entreprise AXIMA CENTRE pour un montant de 81 969,20 euros hors taxes.
  - Le lot n° 4 à l'entreprise IDVERDE pour un montant de 162 660,70 euros hors taxes.
- 25 juillet 2019  
Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du centre aquatique « Le NAUTILE » lot n° 01 : Démolition – Gros-œuvre ayant pour objet les modifications intervenues en cours de chantier pour un montant total de 66 491,41 euros hors taxes.
- 25 juillet 2019

Marché de suivi de la qualité des cours d'eau attribué au cabinet ECOMA pour un montant de 54 764,45 euros hors taxes.

- 31 juillet 2019  
Avenant n° 1 marché de rénovation des parquets bois existant dans les salles sportives du palais omnisports de l'Escale à Arnas ayant pour objet intégration de travaux supplémentaires pour un montant de 1 920,00 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 51 230,80 à 53 150,80 euros hors taxes.
- 8 août 2019  
Marché subséquent n° 1 portant sur des modifications électriques au conservatoire de musique attribué à la société MACHABERT domiciliée à Gleizé (69) pour un montant de 3 152,10 euros hors taxes.
- 8 août 2019  
Avenant n° 1 au marché de travaux de requalification du traitement de la station de potabilisation d'eau de Villefranche-sur-Saône ayant pour objet l'intégration des modifications en cours de réalisation des travaux pour un montant de 7 562,40 euros hors taxes.
- 26 août 2019  
Marchés d'entretien des installations de chauffage – ventilation – eau chaude sanitaires des bâtiments communautaires attribués :
  - lot n° 1 à l'entreprise SPIE FACILITIES pour un montant de 16 678,40 euros hors taxes par an.
  - lot n° 2 à l'entreprise SPIE FACILITIES pour un montant de 15 182,82 euros hors taxes par an.
  - lot n° 3 à l'entreprise COFELY pour un montant de 19 807,18 euros hors taxes par an.
- 26 août 2019  
Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du centre funéraire – crématorium à Gleizé ayant pour objet l'intégration des modifications en cours de réalisation des travaux pour un montant de 4 460,00 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 56 250,00 à 60 710,00 euros hors taxes.
- Politique de la ville/cohésion sociale
  - 8 juillet 2019  
Dossier de Madame ZIRA Morgane recevable aux subventions de la CAVBS dans le cadre des aides financières à l'accession sociale à la propriété du PLH pour un montant de 5 000 €. Une subvention de 5 000 € est accordée à Madame ZIRA Morgane.
- Finances
  - 1<sup>er</sup> juillet 2019  
Avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition de biens du 23 novembre 2017 pour prendre en compte la modification de la valeur brute et de la dotation au 31/12/2014 du compte 2156 CAVBS / compte inventaire 21756 SYTRAL.

Les valeurs de transfert au 31/12/2014 sont les suivantes :

COMPTE D'ORIGINE	COMPTE INVENTAIRE SYTRAL	VALEUR BRUTE	DOTATIONS 31/12/2014	VALEUR NETTE COMPTABLE 31/12/2014
2156	21756	4 753 306.07	2 209 026.48	2 544 279.59

- 10 juillet 2019  
Vente six bus à la Société HEULIEZBUS, La Crénuère BP 27 – 79700 RORTHAIS :

Désignation	Prix de vente
Autobus immatriculé 42 APS 69	2 000,00
Autobus immatriculé 35 APS 69	2 000,00
Autobus immatriculé 630 AEY 69	1 500,00
Autobus immatriculé 6769 RZ 69	1 000,00
Autobus immatriculé 30 YY69	500,00
Autobus immatriculé 4548 XT 69	500,00

- Urbanisme

- 1<sup>er</sup> août 2019  
Exercice du droit de préemption urbain délégué à la commune de Villefranche-sur-Saône à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AI n° 445 – AI n° 459 et AI n° 638, situé n° 198 rue Nationale – 53 rue des Fossés à Villefranche-sur-Saône.
- 26 août 2019  
Exercice du droit de préemption urbain délégué à la commune de Villefranche-sur-Saône à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AP n° 291, situé 616 rue Ampère à Villefranche-sur-Saône.

- Assainissement

- 26 août 2019  
Attribution d'une subvention de 3300 € dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif classées points noirs.

## 2 – Délibérations du Bureau

- 16 septembre 2019  
EAU/ASSAINISSEMENT – Annulation des dispositions de l'article 1 de la délibération bur19/008 concernant « la parcelle cadastrée AX 0019 située dans périmètre de protection rapprochée des champs captant – autorisation donnée au Président de signer l'acquisition de cette parcelle au montant de la promesse de vente », soit 14 520 euros.
- 16 septembre 2019  
EAU/ASSAINISSEMENT : Acquisition des parcelles cadastrées AX 060 et D 1045 dans le cadre de la reconquête foncière du périmètre de protection rapproché du champ captant – autorisation donnée à Monsieur le Président de signer.
  - parcelle cadastrée AX 060, appartenant au Département du Rhône, d'une superficie de 4 786 m<sup>2</sup> située sur la commune de Villefranche-sur-Saône, pour 1 euro symbolique.
  - parcelle cadastrée D 1045, appartenant à la Commune d'Arnas, située sur la commune d'Arnas, pour un montant de 840 euros.
- 16 septembre 2019  
MARCHES PUBLICS : Travaux de requalification du traitement de la station de potabilisation de Villefranche-sur-Saône – Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°4 à passer avec le groupement OTV SUD / GCC / JEAN NALLET CONSTRUCTION / RAMPA TP pour un montant de 322 966,30 euros hors taxes.

- 16 septembre 2019  
 MARCHES PUBLICS : Travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement – Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres à bons de commande avec :
  - Le groupement RAMPA TP / STRACCHI classé 1<sup>er</sup> pour un montant maximum de 1 500 000,00 euros hors taxes par an pour le lot n° 1.
  - Le groupement RAMPA TP / STRACCHI classé 1<sup>er</sup> pour un montant maximum de 2 000 000,00 euros hors taxes par an pour le lot n° 2.
  - Le groupement COIRO CALADE / COIRO TP / RAMPA TP / STRACCHI / AXIMA CENTRE / SOBECA classé 1er pour un montant maximum de 4 500 000,00 euros hors taxes par an pour le lot n° 3.
  
- 16 septembre 2019  
 MARCHES PUBLICS : Prestations de détection et géo référencement des réseaux souterrains – Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre à bons de commande avec :
  - Le cabinet ECARTIP classé 1er pour un montant maximum de 70 000,00 euros hors taxes par an.
  
- 16 septembre 2019  
 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ZAC Ile Porte : Indemnisation dans le cadre des travaux d'archéologie préventive. Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention.
  
- 16 septembre 2019  
 FINANCES - Cession d'une parcelle cadastrée section AB n° 1 située 458 rue Joseph Balloffet sur la commune de Villefranche-sur-Saône pour un montant de 476 000 euros, soit 380,80 €/m<sup>2</sup> avec déduction éventuelle de ce prix d'une somme correspondant au retrait d'amiante.

*Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.*

## **- II - FINANCES**

### **2.1. Décision modificative n° 2 : budget principal**

Il est précisé que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements. Elle vise à ajuster les crédits comme suit :

En investissement :

- Compléments de crédits sur diverses opérations, et inscription d'une participation de l'Agglomération à la réalisation par l'OPAC d'un giratoire sur l'avenue des Charmilles à Gleizé, actée par délibération en date du 18 novembre 2013.

En fonctionnement :

- Compléments de crédits pour divers dépenses de fonctionnement courantes (charges de copropriété, eau, fournitures administratives, maintenance informatique);
- Ouvertures de crédits pour l'entretien de la ZAC de la Chartonnière, le recours à des prestations extérieures pour le maintien du système d'information (dépense pour partie compensée par une réduction des frais de personnel du service), ainsi que pour une action visant la valorisation de la mémoire dans le cadre du projet urbain de Belleroche (qui sera financée par l'ANRU).
- Compléments pour diverses participations, compensés par des réductions de crédits ou recettes supplémentaires (Petite enfance)



Changements d'imputation :

- Subvention versée au syndicat mixte du Bordelan, basculée en investissement

Globalement, compte tenu notamment du décalage de l'opération du bassin de Montmelas (-120 000 €), l'équilibre de la décision modificative appelle un prélèvement sur les enveloppes ouvertes pour imprévus (de fonctionnement et d'investissement) à hauteur de 24 300 €.

## **- SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A – Dépenses d'investissement**

<b>204 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES</b>				
95	204158	1911	Syndicat mixte du Bordelan - Subvention d'investissement pour l'aménagement du Port	50 000,00
822	204172		Subvention OPAC giratoire Charmilles Gleizé	50 000,00
<b>CHAPITRES OPERATIONS</b>				
026	21316	1605	Construction Hangar Cimetière- Complément pour bardages	4 500,00
64	2031	1482	Etude complémentaire nécessaire aux travaux de réfection de la toiture –Crèche du Verger	14 100,00
824	2313	1005	Travaux de dépollution – Site des Filatures	30 000,00
822	2317	1902	Travaux voirie ZAE	- 200 000,00
822	2317	1901	Travaux voiries communautaires – hors ZAE-	200 000,00
831	2314	1612	Travaux bassin Montmelas (décalés)	- 120 000,00
831	2314	1612	Travaux d'érosion	- 25 000,00

<b>020 – DEPENSES IMPREVUES</b>				
01	020		Dépenses imprévues	- 3 600,00

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>0,00</b>
--	--	--	--	-------------

## **- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **A – Recettes de fonctionnement**

<b>CHAPITRE 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>				
64	74749		Participation CC Saone Beaujolais- Enfants de la commune de St Georges fréquentant les crèches de l'Agglomération (2017)	15 000,00
33	74718		Subvention ANRU- action de valorisation mémoire – Belleruche	7 000 ,00

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>22 000 ,00</b>
---	--	--	--	-------------------

**B – Dépenses de fonctionnement**

<b>CHAPITRE 011- CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>				
020	614		Complément charges de copropriété Siege CAVBS (principalement suite panne ascenseur)	8 000,00
412	60611		Complément Eau Rugby et stade de foot (sous-estimation et décalage travaux création forage)	10 000,00
64	60611		Complément eau structure petite enfance (sous- estimation)	5 000,00
020	614		Complément pour fournitures administratives	4 000,00
822	615231		Entretien terrain ZAC de la Chartonnaière	37 000,00
020	6156		Complément maintenance informatique	2 700,00
020	6188		Prestation suite externalisation du maintien en condition opérationnelle des Systèmes d'Information	30 000,00
90	6233		Participation Salon de l'entreprise 2019	3 000,00
33	6228		Action de valorisation de la mémoire - Belleroche	7 000,00
820	611		Accompagnement des copropriétés sur le volet efficacité énergétique	- 6 200,00
020	6231		Publications légales (URBA)	- 5 000,00

<b>012 – CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILEES</b>				
020	6217		Participation personnel DSIT	- 20 000,00

<b>CHAPITRE 65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>				
90	65738		Subvention Chambre d'agriculture- Stratégie Agricole	- 6 000,00
824	6574		Subvention SOLIHA-	11 200,00
64	65737		Complément Participation Agglo Petite enfance - Places hors structures Agglo (CC Saône Beaujolais (Crèche Odenas) CC Pierres Dorées (P'tits bouchons)	12 000,00
95	657358		Syndicat mixte du Bordelan - Subvention Aménagement du Port	- 50 000,00

<b>020 – DEPENSES IMPREVUES</b>				
01	020		Dépenses imprévues	- 20 700,00

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>22 000,00</b>
---	--	--	--	------------------

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal de la communauté d'agglomération, comme présentée dans le rapport ci-dessus.*

## **2.2. Décision modificative n° 1 : budget affaires économiques**

Il est précisé que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements.

Elle vise à ouvrir un complément de crédits pour la réalisation d'un parking devant le pôle numérique ainsi que pour les stores du bâtiment du pôle numérique.

### **– SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **A – Recettes d'investissement**

<b>CHAPITRE 16 –EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>				
		1641	Emprunt	278 000,00

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>278 000,00</b>
--	--	--	--	-------------------

#### **B – Dépenses d'investissement**

<b>CHAPITRES OPERATIONS</b>				
90	2315	111	Complément réalisation parking pole numérique	250 000,00
90	2313	111	Complément pour stores	28 000,00

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>278 000,00</b>
--	--	--	--	-------------------

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget Affaires Economiques de la communauté d'agglomération comme présentée dans le rapport ci-dessus.*

## **2.3. Décision modificative n° 1 : budget assainissement**

La décision modificative n°1 ici proposée annule et remplace la DM1 présentée et approuvée lors du conseil communautaire du 27 juin dernier, une erreur s'étant glissée dans cette délibération.

La décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements.

Elle vise à ouvrir des crédits pour des études pour le suivi du milieu naturel sur le territoire, conformément à la réglementation.

Il est ainsi proposé de procéder aux ajustements suivants :

**- SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A – Recettes d'investissement**

<b>CHAPITRE 021 –VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>				
		021	Virement de la section d'exploitation	- 48 000,00
<b>CHAPITRE 16 –EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>				
16	1641		Emprunt	48 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>0,00</b>

**- SECTION D'EXPLOITATION**

**A – Recettes d'exploitation**

<b>CHAPITRE 021 –VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>				
748			Subvention Agence de l'Eau- Etude suivi du milieu naturel	32 000
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>				<b>32 000,00</b>

**B – Dépenses d'exploitation**

<b>CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>				
	011	617	Etude pour suivi du milieu naturel	80 000 €
<b>CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
		023	Virement à la section d'investissement	- 48 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>				<b>32 000,00</b>

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de rapporter la délibération n°19/097 du 27 juin 2019 portant décision modificative n°1 du budget assainissement de la communauté d'agglomération, approuvée lors du conseil communautaire du 27 juin dernier, délibération qui est ainsi retirée et d'approuver la décision modificative n°1 du budget assainissement de la communauté d'agglomération comme présentée dans le rapport ci-dessus.*

**2.4. Convention pour attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Le Petit Monde et l'Univers »**

L'association « le Petit Monde et l'Univers », dont l'objet est d'améliorer la qualité de vie de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte hospitalisé ou malade, a pour projet la construction d'une maison d'accueil hospitalière à Villefranche sur Saône, sur le site de l'hôpital nord-ouest de Gleizé.

Le projet « la maison du Petit Monde en Beaujolais » sera réalisé sur une parcelle concédée par le conseil de surveillance de l'hôpital nord-ouest, selon une convention d'occupation temporaire de 70 ans.

La maison, composée de 26 chambres et de parties communes, accueillera les familles des personnes hospitalisées ainsi que les patients en amont et en aval de leur hospitalisation (la veille et le jour de leur séjour, en cas de consultations multiples ou de bilans programmés).

Il est proposé d'aider le projet de l'association par le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 70 000 €, conformément aux termes de la convention annexée à la présente délibération.

La subvention serait ainsi versée en deux fois, comme suit :

- 80 % (56 000 €) sur transmission de l'ordre de démarrage des travaux.
- 20 % (14 000 €) sur transmission d'une attestation d'achèvement des travaux et d'un bilan de l'opération faisant apparaître les dépenses réalisées et les financements reçus.

L'association prend l'engagement de maintenir l'affectation des locaux conformément à leur objet tel que présenté ci-dessus. En cas de changement d'affectation ou cessation de l'activité de l'association avant la fin de l'amortissement du bien, la part non amortie de la subvention reçue par l'association sera remboursée à l'Agglomération.

Conformément au terme de l'article L2321-2-28 du CGCT, la subvention d'investissement versée sera amortie par l'agglomération sur une durée de 25 ans.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif (imputation 520-20422).

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la convention à intervenir entre la CAVBS et l'association « le petit monde et l'univers », fixant les modalités de la participation de l'agglomération à la construction du bâtiment de la « maison du petit monde en Beaujolais » et d'autoriser le Président à signer la convention.*

## **2.5. Participation d'investissement au Syndicat Mixte du Bordelan – Création d'une autorisation de programme**

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est membre du syndicat mixte du Bordelan, composé également du Département du Rhône, de la Métropole de Lyon, et de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Le syndicat est chargé de concevoir, programmer, réaliser ou faire réaliser tous travaux et aménagements concourant à la mise en valeur du site du Bordelan, dont la création, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation d'un port de tourisme.

La réalisation de l'opération de création du port a été confiée à la SERL, via une concession d'aménagement, dans le cadre d'une ZAC.

Le projet comprend :

- environ 14,7 ha de zone d'activité,
- un port de plaisance, ses équipements et activités portuaires attachées,
- de l'habitat limité nécessaire au fonctionnement du port
- des équipements de loisirs

Le coût du projet est estimé à un montant total de 31 927 764 €.

Les participations publiques à l'opération sont attendues à hauteur de 7 500 000 €.

La Région soutient le projet à hauteur de 1 500 000 € dans le cadre du CPER. La commune d'Anse apporte également 3 000 000 € à l'opération.

Les participations des membres du syndicat sont également attendues à hauteur des montants suivants :

- Département du Rhône : 1 500 000 €
- Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées : 1 500 000 €
- Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône : 300 000 €
- Métropole de Lyon : 300 000 €

Le Syndicat devra racheter le port à la SERL, le montant de ce rachat étant estimé à 8 000 000 €. Le port et les installations portuaires seront gérés par délégation de service public, permettant de recevoir une redevance sur la durée de la DSP, voire un droit d'entrée au début de contrat, qui contribuera au financement du rachat du port. La participation de l'agglomération s'effectue par versement de 50 000 € par an, sur la période 2018-2023.

La somme restant à verser au syndicat sur la période 2019-2023 s'élève donc à 250 000 €, qui sera versée via une participation inscrite en section d'investissement, amortie sur 20 ans.

Au terme des travaux, le Syndicat devra racheter le port à la SERL, le montant de ce rachat étant estimé à 8 000 000 €.

Le port et les installations portuaires seront gérés par délégation de service public.

Ce rachat sera financé par les aides publiques espérées, par un éventuel droit d'entrée du délégataire et par un emprunt sur 20 ans.

Le financement du remboursement de cet emprunt, outre les apports liés à la redevance annuelle perçue du délégataire, sera, à compter de 2024, également partagé par les membres du syndicat, via la participation en fonctionnement, selon la clef de répartition suivante :

Département : 35 %  
CCBP : 35 %  
Métropole : 20 %  
CAVBS : 10 %

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une participation d'investissement à hauteur de 250 000 € sur la période 2019 -2023, dont 50 000 € au titre de l'exercice 2019 et de créer une autorisation de programme pour la participation d'investissement au syndicat mixte du Bordelan, pour la construction du port de tourisme, ouvrant des crédits de paiement comme suit (opération 1911) :***

Total AP	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement
Opération n°1911	2019	2020	2021	2022	2023
250 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000

## **2.6. TASCOM – fixation du coefficient multiplicateur**

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que depuis 2014, la CAVBS perçoit la TASCOM sur le territoire, à laquelle sont assujettis les établissements imposables, tels que prévu par la loi n 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée.

Pour information, le produit 2018 de la TASCOM s'est élevé à 1 269 102 €.

L'organe délibérant de l'EPCI du territoire affectataire de la taxe peut appliquer aux montants de la taxe, calculés conformément à l'article 3 de la loi du 13 juillet 1972 précitée, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 ne comportant que 2 décimales

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année. Il peut éventuellement être porté à 1,3 en cas d'abattement sur la base d'imposition à la taxe foncière des boutiques et magasins situés hors d'un ensemble commercial dont la surface principale est inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

Lors de sa séance du 20 septembre 2018, le conseil communautaire s'est prononcé pour l'application d'un coefficient de 1,2 pour l'exercice 2019.

Il est proposé de maintenir ce coefficient à 1,2.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité, au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer un coefficient multiplicateur au montant de la taxe et de fixer le coefficient multiplicateur à 1,2.***

## **- III - RESSOURCES HUMAINES**

### **3.1. Remboursement des frais de déplacement – adoption du règlement intérieur**

Les fonctionnaires territoriaux et les agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, soit en relation avec les missions exercées soit en vue d'accéder à un nouvel emploi.

Il appartient au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur fixant les taux de remboursement forfaitaire dans la limite des taux maximums fixés pour les personnels civils de l'Etat et précisant les modalités de remboursement des frais de transport relatifs à ces déplacements.

Après avis du comité technique paritaire du 4 juin 2019, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur joint au présent rapport.

Les dispositions prévues ci-dessous concernent les fonctionnaires territoriaux, les agents non titulaires de droit public et droit privé.

Ces nouvelles dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019 et suivront l'évolution des taux fixée par la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur fixant les taux de remboursement forfaitaire dans la limite des taux maximums fixés pour les personnels civils de l'Etat et précisant les modalités de remboursement des frais de transport relatifs à ces déplacements.***

### **3.2. Recours à l'apprentissage**

Depuis septembre 2017, la CAVBS accueille une apprentie en situation de handicap en partenariat avec le Centre de Gestion du Rhône et le FIPHFP (Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

Le FIPHFP finance un dispositif spécifique qui permet aux employeurs de bénéficier d'aides pour l'accueil des apprentis en situation de handicap :

- Prise en charge de 80 % du coût salarial
- Participation aux frais de formation de l'apprenti (plafond de 10 000 €/an dans la limite de 36 mois)
- Frais d'accompagnement externe de l'apprenti (ex : mise en place d'AVS au centre de formation)
- Rémunération des heures de tutorat (de 3 à 10 heures/semaine)
- Prise en charge des frais de formation à la fonction de maître d'apprentissage
- Aménagement éventuel du poste de travail de l'apprenti (plafond de 10 000 €).

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité de reconduire le dispositif d'accueil d'un(e) apprenti(e) en situation de handicap à partir de la rentrée scolaire 2019, ce dispositif s'appliquera à l'ensemble des services de la CAVBS susceptibles d'accompagner un jeune dans son cursus scolaire, d'approuver le recours à l'apprentissage et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis et le Centre de Gestion du Rhône pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.***

## **- IV - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **4.1. Choix du concessionnaire de la ZAC Ile Porte.**

Il est rappelé que l'opération d'aménagement du secteur de l'Ile Porte situé sur la commune d'Arnas a fait l'objet de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté. Par délibération en date du 23 février 2017, le conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, étape finale et préalable à la mise en œuvre opérationnelle.

Par une délibération du 28 juin 2017, le conseil communautaire a constitué la commission d'aménagement prévue à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme.

Par une autre délibération du 18 octobre 2018, la CAVBS a approuvé lancement de la procédure de consultation pour le choix d'un aménageur pour l'aménagement de la ZAC ILE PORTE suivant les dispositions des articles R.300-4 à R.300-9 du code de l'urbanisme et désigné Monsieur le Président de la CAVBS en tant que personne habilitée à engager les discussions et signer la convention de concession d'aménagement.

Pour mémoire, les principales missions de l'aménageur sont les suivantes (liste non exhaustive) :

1. la réalisation de toutes études et l'accomplissement de toutes démarches administratives et réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération,



2. la constitution, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence et après avis du concédant, d'une équipe pluridisciplinaire, en vue de la conception/réalisation des équipements publics dont il a la maîtrise d'ouvrage, de l'établissement et du contrôle du respect des cahiers des charges de cession de terrain et de leurs annexes architecturales et environnementales, du suivi des permis de construire des opérateurs immobiliers et du bon déroulement des différents chantiers,
3. les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à l'opération, pour lesquelles la Communauté d'Agglomération s'est assurée préalablement de leur maîtrise foncière,
4. la réalisation des études et des travaux d'aménagement de la zone et des équipements définis au programme des équipements publics,
5. la vente des terrains aménagés en vue de la réalisation du projet de programme des constructions, la coordination architecturale des constructions (élaboration d'un cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques, environnementales et paysagères et de cahiers des charges de cession de terrains).
6. l'organisation des actions de communication, incluant l'organisation de la concertation liée à l'avancement des études,
7. la coordination de l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération et la clôture de l'opération, le financement de l'opération et la gestion financière de l'opération.
8. L'aménageur assurera une part du risque économique de l'opération.

Les avis de publicité ont été adressés au BOAMP, au JOUE et au Moniteur le 2 novembre 2018 et publiés le 3 novembre 2018.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 18 janvier 2019, 12h00.

2 lettres de candidatures ont été reçues :

1. SERL (société d'équipement de la région lyonnaise)
2. Groupement SEM Beaujolais Saône Expansion (BSE) mandataire - PEGASUS cotraitant

La Commission d'aménagement s'est réunie le 6 février 2019 et a analysé les propositions.

Pour mémoire, les offres ont été analysées au regard des critères suivants par ordre décroissant :

1. L'aptitude du candidat à conduire l'opération, appréciée au regard de la méthodologie proposée par le candidat sur les points suivants :
  - Les moyens humains et techniques mis à disposition pour réaliser l'opération, et spécifiquement pour les acquisitions foncières.
  - Les dispositions proposées pour assurer la commercialisation des charges foncières en tenant compte de la diversité des programmes,
  - L'optimisation du phasage et du calendrier prévisionnel proposés au regard des attentes de la Communauté d'agglomération,
  - Les dispositions prises en matière de communication/concertation avec la population et les riverains en particulier.
2. La valeur environnementale et technique de la proposition du candidat, appréciée au regard des propositions faites par le candidat en matière de :

- Qualité paysagère et environnementale du projet d'aménagement proposé (intégration du projet dans son environnement naturel et urbain, gestion des eaux pluviales, prise en compte de la performance énergétique et autres enjeux de développement durable).
  - Qualité et pertinence de la proposition d'aménagement (propositions architecturales et urbaines, sectorisation, gestion des flux et organisation des déplacements tous modes confondus).
3. Le montage financier de l'opération apprécié au regard :
- De la qualité de l'offre financière (cohérence, crédibilité, exhaustivité et clarté des informations, explications données dans le mémoire financier que le candidat annexera au cadre financier) ;
  - De l'optimisation des postes du bilan (participation publique, rémunération de l'aménageur, boni d'opération, ... ) ;
  - Des garanties (garanties bancaires, cautions, garanties de bonne fin apportées par les sociétés mères...) apportées par l'aménageur pour l'achèvement de l'opération d'aménagement ;
  - De la robustesse financière de l'offre (solidité des offres de financement externe et des fonds propres mobilisés par le candidat pour financer l'opération).
4. Le niveau des engagements juridiques, à savoir, le degré d'acceptation et d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de la Communauté d'Agglomération, du projet de contrat et des annexes apprécié au regard de la proposition de rédaction du contrat de concession et de ses annexes.

La Commission a proposé d'engager des discussions au sens de l'article R.300-8 du Code de l'urbanisme avec les candidats suivants :

1. SERL (société d'équipement de la région lyonnaise)
2. Groupement SEM Beaujolais Saône Expansion (BSE) mandataire - PEGASUS cotraitant

Suivant l'avis de la Commission d'aménagement, il a été décidé d'engager des discussions avec les deux candidats susvisés.

Trois réunions de négociation ont eu lieu avec les deux candidats les 25 mars 2019, 29 avril 2019 et 5 juin 2019.

A la suite de la remise d'offres, la CAVBS a demandé aux deux candidats des compléments et précisions sur les offres reçues pour le 5 juin 2019.

Monsieur le Président a présenté le 12 juin 2019 devant la Commission d'aménagement les offres reçues et a rendu compte des négociations tenues avec les deux candidats.

Sur la recommandation de la commission ad hoc, il a proposé de retenir la proposition du Groupement momentané d'entreprise SEM Beaujolais Saône Expansion (BSE) mandataire - PEGASUS cotraitant.

C'est sur la base de ces offres que la synthèse de l'analyse est ci-dessous présentée.

En synthèse :

1. Sur le plan de l'aptitude à conduire l'opération, le candidat SERL a présenté une équipe bien structurée avec un point de vigilance quant à la disponibilité des équipes qui ont dans leur portefeuille plusieurs opérations. Le candidat Beaujolais Saône Expansion-PEGASUS a produit un réel effort de compréhension des missions à engager, a proposé une équipe dédiée mise à disposition avec un recours à des prestataires extérieurs. Les deux propositions de facture différente sont apparues d'un niveau équivalent.

2. Sur le plan de la valeur technique et environnementale de la proposition, le candidat SERL a assumé et détaillé sa proposition d'aménagement, celle-ci est apparue moins détaillée dans sa mise en œuvre, les questions environnementales ont été traitées de façon générale. Le candidat Beaujolais Saône Expansion-PEGASUS a intégré dans sa réflexion une démarche de développement durable pour toutes les phases de l'opération, et a précisé que son approche urbaine et environnementale était flexible. La proposition du candidat Beaujolais Saône Expansion-PEGASUS est apparue plus aboutie.
3. Sur le plan du montage financier de l'opération, les offres remises par les deux candidats ont apparues satisfaisantes. L'offre du candidat Beaujolais Saône Expansion-PEGASUS induit au regard du bilan présenté une participation publique plus faible, l'offre du candidat Beaujolais Saône Expansion-PEGASUS est apparue au global financièrement la plus avantageuse.
4. Sur le plan du niveau des engagements juridiques, les deux candidats ont remis des propositions de traité de concession de bonne facture, les deux candidats assumant le risque « travaux » et le risque lié aux acquisitions foncières. Au global, les deux offres sont apparues d'un niveau de qualité équivalent.

**C'est donc l'offre du candidat Beaujolais Saône Expansion-PEGASUS qui est apparue la meilleure au regard des critères de jugement des offres.**

Le bilan prévisionnel de la ZAC, à l'issue des négociations avec le candidat Beaujolais Saône Expansion-PEGASUS s'établit à 30 311 225 € en dépenses et 30 311 225 € en recettes.

Les principaux postes de dépenses du bilan sont :

- Le poste acquisitions foncières pour un montant de 11 568 000 €
- Le poste travaux pour un montant de 13 688 000 €
- Les honoraires de gestion de 2 638 000 €
- Les honoraires techniques pour 1 577 000 €
- Les charges d'exploitation pour 453.000 €

Les recettes de l'opération sont assurées par les recettes de charges foncières pour un montant de 26 526 000 € et une participation de la CAVBS pour un montant de 3 785 000 €.

*Monsieur FAURITE se félicite de la concrétisation du dossier.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de retenir l'offre du Groupement SEM Beaujolais Saône Expansion (BSE) mandataire - PEGASUS cotraitant, d'approuver le projet de traité de concession et ses annexes et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit traité de concession avec le Groupement SEM Beaujolais Saône Expansion (BSE) mandataire - PEGASUS cotraitant.*

#### **4.2. Stratégie agricole : Convention opérationnelle de partenariat pour un renforcement des actions de proximité pour le renouvellement des générations en agriculture sur la CAVBS**

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la Chambre d'Agriculture du Rhône ont signé en 2016 une convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre d'une politique en faveur de l'agriculture et de la viticulture du territoire. Cette convention a été établie pour la période 2016-2020.

Cette convention s'appuie sur des conventions opérationnelles annuelles qui doivent permettre de mettre en œuvre certaines actions inscrites dans la convention cadre, qui visent notamment à :

- Attirer sur le territoire de jeunes candidats,
- Repérer les fonciers et bâtiments qui seront prochainement libérés pour les intégrer dans la réflexion de valorisation des friches,
- Mobiliser des exploitants futurs cédants,
- Réaliser une mise en relation de ces deux publics.

Le suivi de la mise en œuvre de cette convention sera assuré par un comité de pilotage composé d'élus locaux et des professionnels du monde agricole.

Le coût de cette action est de 17 590,40 € €, sachant que la chambre d'agriculture assure une prise en charge partielle de ce montant soit une participation pour la CAVBS de 13 289,60 €.

Le financement de cette action sera inscrit en décision modificative.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention opérationnelle à passer avec la Chambre d'Agriculture ainsi que le montant de sa participation de 13 289,60 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte y référant.*

#### **4.3. Autorisation donnée au Président de signer l'avenant à la convention Mission Locale Avenir Jeunes Villefranche-Beaujolais**

La Mission locale Avenir Jeunes Villefranche Beaujolais accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, non scolarisés, en démarche d'insertion et originaires du territoire beaujolais.

60 % des jeunes qui la fréquentent sont originaires de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône.

Pour lui permettre de mener à bien ses missions, la CAVBS met gracieusement à sa disposition un ensemble de bureaux représentant environ 345 m<sup>2</sup> au sein de la Maison de l'Emploi et de la Formation, place Faubert à Villefranche.

La CAVBS participe comme les autres EPCI au financement de la structure, à travers une convention. Celle en cours a été signée le 1<sup>er</sup> décembre 2017 pour une durée de trois ans.

La participation financière de la CAVBS se monte à 51 727,48 € pour l'année 2017.

Pour les années suivantes, celle-ci est indexée notamment sur la population DGF présente au sein de la CAVBS et bénéficiera d'avenants à la convention préalablement signée.

Ainsi, au vu du bilan établi en 2018, un avenant pour le calcul de la participation de la CAVBS est nécessaire et il est établi le versement de la somme de 51 398,35 € inscrite au budget 2019.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de l'avenant à la convention à passer avec la Mission locale Avenir Jeunes Beaujolais et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.*

#### **4.4. Autorisation donnée au Président de signer l'avenant à la convention de partenariat entre Réseau Entreprendre et la CAVBS**

Le 20 avril 2018, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a signé une convention de partenariat avec le Réseau Entreprendre Rhône, une association de chefs d'entreprises qui a pour vocation l'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs de futures PME/PMI, l'aide au financement de leur projet et la mise en réseau des porteurs de projet accompagnés. La durée de cette convention portait sur une année.

Cette association s'est engagée, dans le cadre de ses missions, à assurer l'aide à la création, la reprise ou le développement d'entreprises sur le territoire de l'Agglomération.

Un avenant à la convention est établi pour sa reconduction au titre de l'année 2019 et vise à autoriser l'Agglomération à soutenir financièrement cette association au travers d'une subvention de fonctionnement de 4 000 € au titre de l'année 2019, votée en Conseil communautaire par délibération n°19-041 en date du 28/03/2019.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de l'avenant à la convention à passer avec le Réseau Entreprendre Rhône et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.*

#### **- V - POLITIQUE DE LA VILLE/COHESION SOCIALE/HABITAT**

##### **5.1. Demande de subvention auprès de l'ANAH pour le financement d'une étude préalable à la mise en place d'un dispositif opérationnel d'intervention sur le parc de logements privés existants**

Dans la continuité du précédent Programme d'Intérêt Général et dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du futur PLH de l'Agglomération et en particulier de l'action 3 « Définir les modalités d'intervention sur le parc de logements privés existants », la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône va prochainement engager une étude préalable visant à mettre en place un dispositif opérationnel d'intervention sur le parc de logements privés existants.

L'objectif est de mettre en place un dispositif opérationnel d'intervention (type PIG, OPAH ou OPAH-RU). Une étude préalable devra être réalisée afin de définir le ou les dispositifs les plus adaptés et de calibrer les modalités de subventionnement selon plusieurs objectifs :

- Améliorer la condition des ménages les plus fragiles : lutte contre l'habitat indigne ou insalubre, lutte contre la précarité énergétique, adaptation des logements à la perte d'autonomie due au vieillissement ou au handicap ;
- Lutte contre la vacance dans les secteurs les plus touchés (centre-ville et centre-bourg) ;
- Développer le locatif conventionné privé, dans les communes SRU et dans les communes rurales et/ou l'intermédiation locative ;
- Améliorer la qualité énergétique moyenne du parc ;
- Contribuer à la revitalisation des centres-bourgs ou centre-ville ;
- Envisager le cas échéant des actions coercitives selon les besoins – RHI/THIRORI.

L'objectif est de calibrer l'intervention future, en termes d'objectifs et de moyens.

Le diagnostic devra permettre de définir le périmètre pertinent d'intervention et de qualifier les problématiques à traiter Il présentera une cartographie précise des enjeux, des problématiques et des périmètres.

Cette étude comportera trois phases :

1. L'élaboration d'un diagnostic prospectif comprenant l'identification des enjeux et des problématiques ;
2. La proposition de différents scénarii et expertise nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle ;
3. Le choix d'un scénario final et la définition des éléments nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du futur dispositif.

L'étude devra permettre de définir le type de dispositif le plus adapté et de calibrer les modalités de subventionnement.

Le montant de cette étude est estimé à 60 000 euros dans le programme d'action du PLH. Conformément à la délibération n° 2010-55 du 22 septembre 2010 du conseil d'administration de l'Anah, les études pré-opérationnelles nécessaires à la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat privé sont financées par l'Anah à hauteur de 50 % dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 200 000 € HT.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sollicite de la part de l'ANAH une subvention d'un montant de 30 000 euros, conformément au budget prévisionnel estimé de 60 000 euros.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'ANAH pour le financement de l'étude pré-opérationnelle nécessaire à la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat privé sur le territoire de la CAVBS et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

## **5.2. Demande de subvention auprès de l'ANAH et de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour les copropriétés « Le Chardonneret » et « Le Béligny »**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du futur PLH de l'Agglomération et en particulier de l'action 4 « Accompagner et soutenir l'amélioration des copropriétés », la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône va prochainement engager une étude pré-opérationnelle dite diagnostic multicritères sur les deux copropriétés « Le Chardonneret » et « Le Béligny » identifiées comme potentiellement fragiles.

L'étude pré-opérationnelle est un diagnostic précis de la copropriété permettant d'identifier les caractéristiques urbaines, techniques et socio-économiques. Elle doit livrer une vision claire de la situation de chaque copropriété en analysant les motifs de leurs difficultés, sans oublier d'identifier les points positifs qui constitueront des leviers pour l'action.

A partir du diagnostic, cette étude devra décliner pour chacune des copropriétés différents scénarios d'intervention nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle. Ces éléments devront servir de base à la décision de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de ses partenaires pour l'engagement du territoire dans le choix du futur dispositif d'intervention.

L'étude pré-opérationnelle se terminera par la rédaction d'un projet de convention d'opération, formalisation contractuelle du programme d'intervention déterminé à l'issue des analyses et conclusions menées auparavant.

Conformément à la délibération n° 2010-55 du 22 septembre 2010 du conseil d'administration de l'ANAH, cette étude pré-opérationnelle pourra bénéficier d'un financement de l'ANAH à hauteur de 50% de son coût HT dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 200 000 € HT.

La CDC a également émis un avis préalable favorable pour le financement de l'étude à hauteur de 25% maximum de son coût HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude, dont le coût est estimé à 78 374 € HT, est le suivant :

DEPENSES		FINANCEMENTS	
Coût étude (HT)	78 374 €	ANAH (50%)	39 187 €
		CDC (25%)	19 593,50 €
		Autofinancement (25%)	19 593,50 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>78 374 €</b>	<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>	<b>78 374 €</b>

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sollicite les aides financières de :

- l'ANAH pour un montant de 39 187 € ;
- la CDC pour un montant de 19 593,50 €, selon le plan de financement prévisionnel.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'ANAH et de la CDC pour le financement de l'étude pré-opérationnelle pour les copropriétés « Le Chardonneret » et « Le Béligny » et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

### **5.3. Approbation de l'avenant au document cadre d'orientations de la convention intercommunale d'attribution – Autorisation donnée au Président de le signer**

La Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône et ses partenaires se sont engagés dans la mise en œuvre de la réforme de la politique intercommunale d'attributions de logements sociaux.

Conformément à la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové, dite loi ALUR, la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et disposant d'un Programme Local pour l'Habitat, a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) par arrêté en date du 16 février 2017.

Cette conférence est une instance partenariale, co-pilotée par le président de l'EPCI et le sous-préfet. Elle est chargée de définir une stratégie d'attributions de logements sociaux afin d'assurer une plus grande mixité sociale et territoriale.

Dans ce cadre, et conformément à la loi du 27 janvier 2017 dite loi Égalité et Citoyenneté, la CAVBS a élaboré les documents afférents : le document cadre d'orientations et la convention intercommunale d'attribution (CIA).

Par délibération n°18/155 du Conseil Communautaire, la CAVBS a approuvé, en septembre 2018, le document cadre d'orientations stratégiques en matière d'attributions en Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et hors QPV, de mutations dans le parc social, de relogements des publics

prioritaires et de renouvellement urbain, conformément aux dispositions de la loi Egalité et Citoyenneté.

L'évolution récente du cadre réglementaire liée aux dispositions de l'article 114 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) impacte le document cadre et notamment l'objectif fixé en matière d'attribution de logements sociaux hors QPV pour les ménages du 1<sup>er</sup> quartile. La loi Egalité et Citoyenneté prévoyait une modulation à la baisse du taux de 25%. Au regard de la situation locale, la CAVBS avait fixé ce taux à 18% la première année. La loi ELAN supprime cette possibilité, et ce même si le document cadre d'orientation a été approuvé avant la promulgation de la loi ELAN. Par conséquent, la CAVBS doit intégrer dans le document cadre et le projet de la CIA le taux actualisé de 25% afin de se conformer aux dispositions législatives les plus récentes.

Conformément à la procédure d'approbation du document cadre prévue à l'article L441.1.5 du code de construction et de l'habitat, et afin de respecter le parallélisme des formes, la CAVBS est tenue de délibérer à nouveau pour valider le document modifié.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le document cadre modifié sur les orientations en matière d'attributions de logements locatifs sociaux et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.*

#### **5.4. Autorisation donnée au Président de signer une convention financière à intervenir entre la CAVBS et l'OPAC du Rhône relative à la démolition de la résidence Les Cygnes dans le cadre du protocole de préfiguration du PRU de Belleruche**

En 2017 un protocole de préfiguration engageant la CAVBS dans le projet de renouvellement urbain du quartier de Belleruche a été signé avec l'ANRU.

Ce protocole validait également la démolition emblématique de la résidence « Les Cygnes » au sein du quartier.

L'ANRU, le Département du Rhône, la Ville de Villefranche, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône se sont engagés financièrement aux côtés de l'OPAC du Rhône pour rendre possible cette opération. Initialement, c'est 1.5 M€ qui a été réservé par l'Agglomération.

Aujourd'hui, et après le temps du relogement, la démolition de la « barre des Cygnes » va commencer. Le coût de l'opération a été actualisé en fonction de la réalité des marchés de travaux qui ont été passés.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider la convention financière liant l'OPAC du Rhône à la CAVBS afin de pouvoir attribuer les premiers financements dès 2019. Le coût global actualisé de la participation de la CAVBS est de 808 238 €, d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et de valider le principe de redéployer un montant de 691 762 € représentant la différence entre la réservation de crédits initiale (1.5M€) et le coût réel payé (808 238€) vers les autres opérations de démolition ou d'amélioration de l'habitat qui sont prévues dans le cadre du projet de renouvellement urbain.*



## **- VI - EAU/ASSAINISSEMENT**

### **6.1. STEP Villefranche-sur-Saône et Emissaire – Acquisition parcelle AY 182 – CTM – commune de Villefranche-sur-Saône – autorisation donnée au Président de signer**

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) a engagé une opération de requalification de la station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône.

Ce projet a fait l'objet d'une autorisation au titre du code de l'environnement, délivrée le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Cette autorisation prévoit notamment la construction d'un bassin d'orage, la mise aux normes de l'usine de traitement et la création d'un émissaire en Saône.

La CAVBS a engagé la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux. Les marchés de travaux sont en cours d'attribution.

Ainsi, pour la réalisation des travaux de requalification de la station de traitement des eaux usées, une emprise complémentaire est nécessaire. Cette emprise, d'une surface d'environ 1600 m<sup>2</sup> est située sur la parcelle AY182 propriété de la ville de Villefranche-sur-Saône, actuellement occupée par le Centre Technique Municipal (CTM).

La ville a donné son accord (courrier du 3 mai 2018) pour la cession de cette emprise au prix de l'estimation des domaines (du 19 octobre 2017), à savoir 85 €/m<sup>2</sup> pour une emprise estimée initialement à 1680 m<sup>2</sup>, soit un montant d'acquisition de 142 800 €.

A noter par ailleurs que la ville conditionne cette cession à la prise en charge par la CAVBS des travaux de transfert des équipements existants (quai à déchets, zone de stockage, clôtures et accès).

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle AY182, propriété de la ville de Villefranche-sur-Saône, pour l'extension de la station de traitement des eaux usées, au prix de 85 €/m<sup>2</sup> conformément à l'estimation des domaines, de réaliser le bornage et la division de la parcelle AY182, d'autoriser Monsieur le Président de signer une convention d'occupation temporaire de la parcelle dans l'attente de la cession définitive, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle pour une surface d'environ 1600 m<sup>2</sup> et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte y afférant.*

### **6.2. Autorisation donnée au Président de signer une convention de prise en charge financière par la CAVBS des travaux de reconstruction des quais, clôtures et modification des accès du CTM**

La communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) a engagé une opération de requalification de la station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône.

Ce projet a fait l'objet d'une autorisation au titre du code de l'environnement délivrée le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Cette autorisation prévoit notamment la construction d'un bassin d'orage, la mise aux normes de l'usine de traitement et la création d'un émissaire en Saône.

La CAVBS a engagé la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux. Les marchés de travaux sont en cours d'attribution.

Ainsi, pour la réalisation des travaux de requalification de la station de traitement des eaux usées, une emprise complémentaire est nécessaire. Cette emprise, d'une surface d'environ 1600 m<sup>2</sup> est située sur

la parcelle AY182 propriété de la ville de Villefranche-sur-Saône, actuellement occupée par le Centre Technique Municipal (CTM).

La ville a donné son accord (courrier du 3 mai 2018) pour la cession de cette emprise avec une prise en charge des travaux de transfert des équipements existants (quai à déchets, zone de stockage, clôtures et accès).

La CAVBS a confié au bureau d'études Servicad la réalisation d'un Projet et d'une estimation pour ce déplacement. Le coût de ce déplacement est estimé à **300 000 € HT** (285 000 € pour les travaux + 15 000 € pour les études).

Afin de permettre une libération rapide de la parcelle, il a été envisagé de faire porter la réalisation de ces travaux par la CAVBS, la ville n'étant pas en mesure de réaliser ces travaux dans des délais compatibles avec la date de démarrage des travaux de requalification de la STEP.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la réalisation, dans le cadre de l'opération de requalification de la station de traitement des eaux usées, des travaux de déplacement des équipements nécessaires à la libération du foncier, à savoir :*

*1- prendre en charge les travaux de déplacement des équipements en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle AY182 pour un montant estimé à 300 000 €,*

*2- confier aux services de la CAVBS la conduite des travaux,*

*d'approuver les termes de la convention de prise en charge financière à intervenir entre la commune de Villefranche et la CAVBS pour permettre la réalisation des travaux et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

### **6.3. STEP Villefranche-sur-Saône et Emissaire - Autorisation donnée au Président de signer une convention de servitude pour autorisation de passage sur une parcelle appartenant à la commune de Villefranche-sur-Saône.**

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) a engagé une opération de requalification de la station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône.

Ce projet a fait l'objet d'une autorisation au titre du code de l'environnement délivrée le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Cette autorisation prévoit notamment la construction d'un bassin d'orage, la mise aux normes de l'usine de traitement et la création d'un émissaire en Saône.

La CAVBS a engagé la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux. Les marchés de travaux sont en cours d'attribution.

Ainsi, pour la réalisation des travaux de pose de l'émissaire en Saône, il est nécessaire de traverser la parcelle AY182 située sur la commune de Villefranche-sur-Saône et propriété de la ville de Villefranche-sur-Saône.

Les travaux consisteront en la pose d'une canalisation fonte de diamètre 800mm sur un linéaire d'environ 107 mètre et nécessitant une servitude de passage sur une largeur de 3 mètres.

La ville de Villefranche-sur-Saône a donné son accord de principe pour le passage de cette conduite, à titre gratuit, sous réserve :

- de la cession d'une partie de la parcelle nécessaire à l'extension de la station de traitement des eaux usées,
- de la réalisation des travaux de remise en état du terrain après travaux,
- de la mise en place de mesures de sécurité et d'information durant la réalisation des travaux.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la CAVBS et la ville de Villefranche-sur-Saône pour le passage de l'émissaire de la station de traitement des eaux usées, d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi tout acte s'y référant et de faire enregistrer, devant notaire, cette servitude de passage.*

#### **6.4. Station d'épuration de Villefranche-sur-Saône et Emissaire – autorisation donnée au Président de signer une convention d'autorisation de passage -ENSTO Novexia**

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) a engagé une opération de requalification de la station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône.

Ce projet a fait l'objet d'une autorisation au titre du code de l'environnement délivrée le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Cette autorisation prévoit notamment la construction d'un bassin d'orage, la mise aux normes de l'usine de traitement et la création d'un émissaire en Saône.

La CAVBS a engagé la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux. Les marchés de travaux sont en cours d'attribution.

Ainsi, pour la réalisation des travaux de pose de l'émissaire en Saône, il est nécessaire de traverser la parcelle AY199 située sur la commune de Villefranche-sur-Saône et propriété de la société Ensto Novexia.

Les travaux consisteront en la pose d'une canalisation fonte de diamètre 800mm sur un linéaire d'environ 120 mètres et nécessitant une servitude de passage sur une largeur de 3 mètres.

La société Ensto Novexia a donné son accord de principe pour le passage de cette conduite, à titre gratuit, sous réserve :

- de la création d'un accès provisoire au parking durant la réalisation des travaux,
- de la réalisation d'un parking de substitution en enrobés durant la réalisation des travaux,
- de la mise en place de mesures de sécurité et d'information durant la réalisation des travaux.

Ces travaux sont estimés à environ 90 000 € et ont été intégrés dans le marché de travaux relatifs à la création de l'émissaire terrestre (lot 2).

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la CAVBS et la société Ensto Novexia pour le passage de l'émissaire de la station de traitement des eaux usées, d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférant et de faire enregistrer, devant notaire, cette servitude de passage.*

#### **6.5. Autorisation donnée au Président de signer une convention à intervenir entre la CAVBS et le Syndicat de Traitement des Eaux Usées Saône Beaujolais concernant la gestion du traitement des boues et graisses de la STEP de Villefranche (méthanisation)**

La communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) a été sollicitée par le Syndicat de Traitement des Eaux Usées Saône Beaujolais (STEUSB) pour la création d'une unité de méthanisation des boues issues de la station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône.

Après plusieurs échanges, le STEUBS a réalisé les études préalables au lancement d'une consultation pour la passation d'un marché de concession. Cette consultation doit être lancée avant fin 2019 pour une mise en service de l'unité de méthanisation en 2023.

Afin de permettre au STEUBS de disposer d'un gisement suffisant de boue et d'assurer la rentabilité de la future installation, un engagement de la CAVBS est nécessaire.

En effet, la production de boue de la STEP de Villefranche-sur-Saône est d'environ 5000 tonnes/an (1500 tonnes de matière sèche), soit plus de 50% du gisement de méthanisation et près de 2/3 de la production de biogaz.

Ce projet offre de multiples avantages :

- la création d'un équipement structurant pour la région,
- la création d'une nouvelle filière « locale » d'élimination des boues et autres déchets méthanisables,
- la réduction de 50% des distances de transport des boues,
- la production d'une énergie renouvelable.

La CAVBS a conditionné son accord à :

- des garanties de continuité de service,
- un coût inférieur ou égal au coût actuel (65 €/t départ usine),
- une valorisation par la CAVBS de cette production de « gaz vert ».

Ainsi, la signature d'une convention de gestion pour le traitement des boues d'épuration et des graisses provenant du traitement d'eaux usées est nécessaire.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de gestion pour le traitement des boues d'épuration et des graisses provenant du traitement d'eaux usées à intervenir entre le Syndicat de Traitement des Eaux Usées Saône Beaujolais et la CAVBS et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

#### **6.6. Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif des communes de Le Perréon, Montmelas Saint Sorlin, Rivolet, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Cyr-le-Chatoux, Salles-Arbuissonas, Vaux-en-Beaujolais passée entre la CAVBS et la société SUEZ.**

Sur les communes du Perréon, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet (pour partie), Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Cyr-le-Chatoux, Salles-Arbuissonas et Vaux-en-beaujolais, la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) gère en régie la collecte des eaux usées et a confié leur traitement à Veolia depuis le 01 janvier 2017.

La distribution d'eau potable est quant à elle assurée sur ces communes par le Syndicat Mixte des Eaux du Centre Beaujolais (SMECB) dont le délégataire est la société SUEZ.

Dans le but d'éviter la multiplicité des factures pour les clients et des frais de gestion supplémentaires, la CAVBS a souhaité que les redevances d'assainissement apparaissent conjointement à celles de l'eau potable sur les factures émises par SUEZ, procédure prévue par le CGCT, Art R222 4.19.7.

SUEZ ayant accepté d'assurer ces prestations, la présente convention a pour objet d'en fixer les modalités techniques, administratives, financières et comptables.

Une première délibération a été prise en conseil communautaire le 28 mars 2019.

Cependant la société SUEZ a demandé par la suite à modifier l'article 3, intitulé reversement à la collectivité et à Véolia, des produits encaissés, le versement des produits encaissés ne pouvant se faire sur 2 comptes différents.

Ainsi la nouvelle convention a pour objet de fixer les modalités :

- de facturation et d'encaissement des redevances d'assainissement collectif des communes de St Etienne des Oullières, Le Perréon St Etienne la Varenne, Salles Arbuissonnas, Vaux en Beaujolais par SUEZ pour le compte de la Collectivité d'une part et de Veolia d'autre part,
- de reversement par SUEZ à Veolia des sommes encaissées au titre des redevances de l'assainissement.

En contrepartie des charges qui lui incombent au titre de la présente convention, SUEZ percevra auprès de Veolia une rémunération forfaitaire de 1,5 Euro HT /facture.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif des communes de Le Perréon, Montmelas Saint Sorlin, Rivolet, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Cyr-le-Chatoux, Salles-Arbuissonas, Vaux-en-Beaujolais à passer entre la CAVBS et la société SUEZ et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

#### **6.7. Rapports annuels sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et de l'eau potable – Exercice 2018 -**

Les collectivités compétentes en assainissement collectif, assainissement non collectif ou en eau potable doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) ([art. L.2224-7](#) du CGCT pour l'eau potable et [art. L.2224-8](#) du CGCT pour l'assainissement). Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quels que soient le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Ce rapport permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs de performance.

Depuis 2014, la communauté d'agglomération assume la compétence assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble des communes membres (19 communes).

Vous trouverez annexés à la présente note les rapports suivants :

##### Assainissement Collectif :

1. RPQS pour le service de l'Ex-CAVIL (Arnas (zone industrielle uniquement), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône),
2. RPQS pour le service de l'Ex-CCBNM et Ex-SIAV (Cogny, Denicé, Lacenas, Montmelas, Rivolet et Saint Cyr Le Châtoux, Le Perréon, Saint-Etienne des Oullières, Salles Arbuissonnas, Vaux en Beaujolais),
3. RPQS pour le service d'Arnas (bourg),
4. RPQS pour le service de Blacé
5. RPQS pour le service de Jassans,
6. RPQS pour le service de Saint Julien

Pour les communes de Jarnioux et Ville-sur Jarnioux, la communauté d'agglomération a adhéré au syndicat mixte d'assainissement de Pont Sollières (SMAPS). Les rapports sont donc établis par ce syndicat.

### Assainissement Non Collectif :

1. RPQS pour l'ensemble des services (Ex-CAVIL, Ex-CCBNM, Ex-SIAV, Blacé, Jassans, Saint Julien)

Pour les communes de Jarnioux et Ville-sur Jarnioux, la communauté d'agglomération a adhéré au syndicat mixte d'assainissement de Pont Sollières (SMAPS). Les rapports sont donc établis par ce syndicat.

### Eau potable :

1. RPQS pour le service de l'Ex-CAVIL,
2. RPQS pour le service de l'Ex-SIEOV (Cogy, Denicé, Gleizé (partiellement), Jarnioux, Lacenas, Liergues, Pouilly Le Monial, Rivolet (partiellement), Ville sur Jarnioux).

Pour les communes d'Arnas (bourg), Blacé, Le Perréon, Montmelas, Rivolet (partiellement), Saint Etienne des Oullières, Saint Cyr Le Châtoux, Salles Arbussonnas, Vaux en Beaujolais, la communauté d'agglomération a adhéré au syndicat mixte intercommunal d'eau du Centre Beaujolais (SMIECB). Les rapports sont donc établis par ce syndicat.

***Monsieur FAURITE souligne l'importance de cette compétence, les investissements réalisés et la qualité de l'eau ainsi que la baisse des tarifs de l'ordre de 8%.***

***Il se félicite de la qualité du travail réalisé.***

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité de formuler un avis favorable sur les rapports annuels sur la qualité et le prix de l'assainissement collectif, non collectif et eau potable pour l'année 2018.***

## **- VII - ENVIRONNEMENT**

### **7.1. CITEO : Appel à candidature pour les extensions de consignes de tri - Appel à projet collecte - CL069044 200040590**

Dans le cadre des appels à candidature et à projet de CITEO, l'agglomération Villefranche Beaujolais Saône souhaite s'engager sur les deux dossiers suivants :

- L'appel à candidature pour les extensions de consignes de tri. Le centre de tri concerné est celui de la société NICOLLIN situé à Saint Fonds (69).

Le passage aux extensions de consignes de tri est prévu pour le 1er septembre 2020.

Il est précisé que cet appel à candidature est à l'échelle du SYTRAIVAL, signataire du contrat CITEO (code de la collectivité CL069044), auquel la CAVBS (SIREN 200040590) est adhérente.

- L'appel à projet collecte concerne le levier 3 : développement de nouvelles collectes de proximité.

Ce projet consiste en la mise en place de conteneurs semi-enterrés ou enterrés sur les quartiers des grands collectifs de Villefranche-sur-Saône, pour 10 964 habitants.

Le déploiement de ce projet est prévu entre 2020 et 2022 et correspond à un soutien financier à hauteur de 3,10 €/habitant, soit un montant global de 33 988,40 €.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la mise en œuvre du projet d'extension de consignes de tri et le développement de nouvelles collectes de proximité et d'autoriser Monsieur***

*le Président à signer le contrat de financement et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de ces actions.*

## **7.2. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers**

La communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône exerce la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle adhère au SYTRAIVAL pour l'élimination et la valorisation de ces déchets.

Il est annexé à la présente note, le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.*

## **- VIII - DEPLACEMENT MOBILITE**

### **8.1 Autorisation donnée au Président de signer une convention et un avenant à une convention existante à intervenir entre la CAVBS et les entités SNCF concernant le parking « SERNAM » jouxtant la gare**

La communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) a aménagé en 2008 un parc de stationnement d'environ 450 places rue Grange Blazet à Villefranche-sur-Saône sur des parcelles appartenant à SNCF Réseau (ex-RFF) et à SNCF Mobilités (Ex-SNCF).

Depuis 2012 et 2017, des conventions d'occupation des biens appartenant respectivement à SNCF Réseau représentée par la société Yxime et à SNCF Mobilités représentée par l'entité Gares et Connexions ont été mises en place avec la CAVBS et sont aujourd'hui échues.

La parcelle de SNCF Réseau est cadastrée AN517 et représente environ 6 000 m<sup>2</sup>. Elle constitue une dépendance du domaine public de SNCF Réseau.

La nouvelle convention d'occupation est proposée pour une période de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Cette occupation est délivrée à titre gratuit en compensation des travaux d'aménagement d'un nouvel accès destiné aux services de la SNCF pris en charge par la CAVBS (environ 30 000€ HT).

Pour information la précédente convention d'occupation de 2012 prévoyait un loyer d'environ 7 000€ HT par an.

La parcelle de SNCF Mobilité représente environ 3 262 m<sup>2</sup>.

Un avenant de prolongation de la durée de la précédente convention est proposé pour une période de 24 mois à compter du 01 janvier 2019 ce qui portera l'échéance de la convention au 31 décembre 2020 et ce dans l'attente d'une cession.

Le contrat initialement consenti pour une durée ferme de quatre ans et quatre mois est porté à six ans et quatre mois (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2020).

Pour information la convention d'occupation de 2017 prévoit un loyer d'environ 3 690€ HT par an ainsi que le paiement des taxes foncières et d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant respectif de 1 767 € et 314 €.

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec SNCF Réseau représentée par la société Yxime pour une durée de 3 ans et de prolonger celle avec SNCF Mobilités représentée par la société Gares et connexions jusqu'au 31 décembre 2020.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la CAVBS et SNCF Réseau représentée par la société YXIME, d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, d'approuver les termes de l'avenant à la convention passée entre la CAVBS et SNCF Mobilités représentée par la société Gares et Connexions et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.*

## **- IX - TOURISME**

### **9.1. Taxe de séjour – Adoption des nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020**

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier la délibération comme suit :*

#### *Article 1 :*

- *La communauté d'agglomération Villefranche beaujolais Saône a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 18/12/2006.*
- *La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2020.*

#### *Article 2 :*

*La taxe de séjour est perçue au réel par les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :*

- *Palaces,*
- *Hôtels de tourisme,*
- *Résidences de tourisme,*
- *Meublés de tourisme,*
- *Village de vacances,*
- *Chambres d'hôtes,*
- *Terrains de camping et de caravanage,*
- *Ports de plaisance.*

*La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).*

*Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.*

*Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.*

#### *Article 3 :*

*La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.*

#### *Article 4 :*

*Le conseil départemental du Rhône, par délibération en date du 01/10/2013, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de*



*l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.*

**Article 5 :**

*Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.*

*Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2020 :*

Catégories d'hébergement	Tarif de la collectivité	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	3,64 €	0,36 €	<b>4,00 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,36 €	0,14 €	<b>1,50 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,91 €	0,09 €	<b>1,00 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	0,73 €	0,07 €	<b>0,80 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €	<b>0,70 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,45 €	0,05 €	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,36 €	0,04 €	<b>0,40 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>

**Article 6 :**

*Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2,5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.*

**Article 7 :**

*Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT*

- *Les personnes mineures ;*
- *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté ;*
- *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.*

**Article 8 :**

*Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.*

*En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.*

*En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.*

*Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif, portant le détail des sommes collectées, qu'ils doivent retourner, accompagné de leur règlement, avant le :*

- *20 juillet, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 juin*
- *20 janvier, pour les taxes perçues du 1er juillet au 31 décembre.*

**Article 9 :**

*Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.*

## **- X - URBANISME**

### **10.1. Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

La loi NOTRE du 7 août 2015 fait obligation aux Régions de se doter d'un Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Ce document d'orientation est chargé d'organiser la stratégie régionale à moyen et long termes (2030 et 2050) en définissant des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires :

- Désenclavement des territoires ruraux ;
- Equilibre et égalité des territoires ;
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- Prévention et gestion des déchets ;
- Habitat ;
- Pollution de l'air ;
- Gestion économe de l'espace ;
- Intermodalité et développement des transports ;
- Protection et restauration de la biodiversité ;
- Lutte contre le changement climatique ;
- Maîtrise et valorisation de l'énergie.

La vocation du SRADDET est de produire les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire régional dans une vision intégrée.

La région Auvergne-Rhône Alpes a lancé l'élaboration de son SRADDET le 8 décembre 2016 en fixant les modalités d'élaboration du document.

Pour limiter la multiplication des documents sectoriels et renforcer la lisibilité de l'action publique régionale, le SRADDET rassemble d'autres schémas et plans auxquels il se substitue.

Le SRADDET répond à deux enjeux principaux en matière d'aménagement et d'urbanisme :

- Donner à la Région un rôle central en matière d'aménagement du territoire en la dotant d'un document de planification prescriptif ;
- Rationnaliser le nombre de document existant en prévoyant l'insertion de plusieurs schémas existants au niveau régional (Schéma régional de cohérence écologique, schéma régional air énergie climat, schéma régional des carrières, schéma régional des infrastructures de transports ....).

Le SRADDET est le document de rang supérieur à l'échelle régionale. Il définit des principes de planification et doit être décliné au travers des Scot dans les PLU et PLUi. Il s'agit donc d'un document de portée normative au sens du code de l'urbanisme.

Il se compose des documents suivants :

- Un rapport qui dresse l'état des lieux régional et fixe les objectifs du schéma ;
- Un fascicule regroupant les règles générales ;
- Une carte synthétique au 1/150 000ième ;
- Des annexes.

La CAVBS est consulté par la Région Auvergne-Rhône Alpes en qualité publique associée. Son avis sera joint au dossier d'enquête publique. L'enquête publique se déroulera à partir de début septembre 2019 pour une durée de cinq à six semaines.

Deux projets sont identifiés comme structurants au niveau régional sur le territoire de la CAVBS :

- La ligne à grande vitesse du POCL (fuseau au sud de Villefranche) ;
- Le réseau de vélo route « l'échappée bleue ».

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité de formuler un avis favorable sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires***

## **- XI - CULTURE**

### **11.1. Modification des modalités de règlement des cotisations au conservatoire**

Il est rappelé que le conseil communautaire, lors de la séance du 21 mars 2019, a adopté les dispositions relatives aux tarifs et aux modalités de règlement des cotisations pour l'année scolaire 2019/2020 (del 19/059).

Il est proposé de modifier le TITRE I - DROITS D'INSCRIPTION et du TITRE VI – REGLEMENT DES DROITS DE LOCATION du texte précédemment voté, afin de mettre en place de nouvelles possibilités d'échéancier de règlement et de moyens de paiement des cotisations du conservatoire. Les articles suivants du texte sont en totalité conservés à l'identique.

Le TITRE I tel que voté lors de la séance du 21 mars 2019 actuelles stipule que :

- Le règlement, effectué auprès du Trésor Public chargé des recouvrements, doit intervenir sous 21 jours à réception de la facture et en un seul versement.
- Les familles souhaitant bénéficier d'un aménagement de paiement, doivent adresser une demande écrite et motivée au Trésor Public qui la valide ou non.

Les cotisations annuelles s'élèvent pour la plupart des élèves à plusieurs centaines d'euros, dépassant parfois le millier d'euros et il n'est pas rare que plusieurs enfants d'une même famille fréquentent l'établissement, multipliant d'autant les sommes à payer.

Ainsi, pour le confort des usagers et pour fluidifier la perception des cotisations, il est proposé de mettre en place 3 échéanciers et modalités possibles de règlement :

- en huit mensualités par prélèvement automatique
- en trois fois par chèque bancaire, chèque vacances ou espèces
- en un seul versement par chèque bancaire, chèque vacances, espèces, prélèvement ou carte bancaire en ligne

Pour ce faire, il est nécessaire :

- de créer une régie de recette du conservatoire
- que soient approuvées par le Conseil Communautaire les modifications du TITRE I - DROITS D'INSCRIPTIONS et du TITRE VI - REGLEMENT DES DROITS DE LOCATION du texte annexé au présent rapport

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les modifications du titre I - droits d'inscriptions et du titre VI - règlement des droits de location du texte annexe au présent rapport et de mettre en place 3 échéanciers et modalités possibles de règlement :*

- *en huit mensualités par prélèvement automatique*
- *en trois fois par chèque bancaire, chèque vacances ou espèces*
- *en un seul versement par chèque bancaire, chèque vacances, espèces, prélèvement ou carte bancaire en ligne.*

## **- XII - SOCIAL**

### **12.1. Délégation de service public pour la gestion du centre funéraire crématorium – rapport d'activité 2018**

Le centre funéraire crematorium est géré par la société OGF dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le service durant l'année 2018 n'a pas connu de modification. En revanche, la fin de l'année a été marquée par le démarrage des travaux de reconfiguration des locaux avec la mise en place d'une structure modulaire pour l'organisation des cérémonies.

Le nombre de crémations réalisé durant l'année est en légère baisse par rapport à l'année 2017: 1023 crémations (1041 crémations en 2017) soit une baisse de 1,7%.

148 admissions ont eu lieu à la chambre funéraire (120 en 2017) soit une progression de 23%.

En 2018, les charges d'exploitation y compris les amortissements techniques s'élèvent à 432 387€ (420 104 € en 2017) et les recettes à 520 319 € (499 989 € en 2017) soit un résultat avant impôt de 87 932€ (79 886 € en 2017) et un résultat net de 21 831 €.

L'agglomération a perçu une redevance d'un montant de 163 806 € (165 255€ en 2017).

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte du rapport d'activité 2018 concernant le service public du centre funéraire crématorium.*

## **- XIII – SPORT**

### **13.1. Délégation de service public pour la gestion du centre aquatique le Nautile– rapport d'activité**

Le centre aquatique Le Nautile est géré par la société SNC LE NAUTILE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le cadre d'une nouvelle convention de délégation de service public de type

affermage conclue pour une durée 6 ans (jusqu'au 31 décembre 2023) en lieu et place de la Société Vert Marine.

L'année 2018 a été marquée par le démarrage d'un programme de travaux début octobre 2018 pour une durée de 8 mois soit un investissement de 7.2 M€ TTC porté par la Communauté Agglomération Villefranche Beaujolais Saône avec le soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (725 000 €) et de l'Etat (118 750 €).

Au total en 2018, la fréquentation est de 112 618 jusqu'à fin septembre 2018.

Les entrées se répartissent de la façon suivante :

1. Public : 86 651 sur une exploitation de 9 mois au lieu de 10 mois (soit 26% baisse par rapport aux prévisions contractuelles pouvant s'expliquer par :
  - a. Une saison estivale météo-dépendante avec un mois d'août défavorable
  - b. Fermeture annoncée pour fin septembre, faible fréquentation en septembre
2. Abonnements : 12 114
3. Pass Activités : 2 854 refonte complète de l'offre d'activités aqua sports début 2018 (4 niveaux d'intensité).
4. Scolaires primaires : 5 314
5. Scolaires secondaires : 3 198
6. CLSH : 2 487

Une comparaison avec l'année 2017 est difficile suite au changement de délégataire compte tenu des différences de fonctionnement de l'établissement, de planification des activités et de grille tarifaire.

Le chiffre d'affaire annuel s'élève à 1 310 600 € HT et les charges à 1 312 030 € HT. L'Agglomération a versé à la société SNC LE NAUTILE en 2018 une contribution forfaitaire d'un montant de 614 406 €, conformément au contrat de délégation de service public.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte du rapport d'activité 2018 concernant le service public du centre aquatique le NAUTILE.***

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.***

***Daniel FAURITE  
Président***